

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 26 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Ajain, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, JEANSANNETAS, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MME HIPPOLYTE, MME DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. MAUME, M. ROUCHON, MME BOURDIER, MM. BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. SOUTHON, MARTIAL, AUGER, COLMOU, VELGHE, VAURY, PONSARD, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, LEFEVRE, PASTY, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LECRIVAIN, LACHENY,

Etaient excusées et avaient donné Pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. VERGNIER, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN,

Etaient excusés : MME DUFAUD, M. BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 54

**1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
24 AVRIL 2014 ET DU 14 MAI 2014**

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les procès-verbaux des réunions de Conseil Communautaire, qui se sont tenues le 24 avril 2014 à l'Espace André Lejeune à Guéret et le 14 mai 2014 à la salle polyvalente de Saint-Léger-le-Guérétois.

M. le Président : "Avez-vous des observations quant à leur rédaction ?"

M. GIPOULOU : "Je n'ai pas d'observations, je remercie la qualité de retransmission des débats, et la qualité des procès-verbaux de la Communauté d'Agglomération qui retracent l'intégralité des débats du Conseil Communautaire."

M. le Président ; "Merci M. GIPOULOU, nous remercions les services pour cette qualité que nous leur devons."

M. MAUME : " J'ai constaté une erreur me concernant dans le procès-verbal du 14 mai 2014 : je m'étais en effet, tout comme M. GIPOULOU d'ailleurs, abstenu sur le vote de NOZ (délibération : passation d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la société SCI HORIZON GUERET)."

M. le Président : "Cette erreur sera rectifiée, puisque vous vous étiez abstenu sur cette affaire."

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

M. le Président : "Je laisse à présent la parole à M. GRIMAUD qui va vous présenter les comptes administratifs."

M. GRIMAUD : "Vous avez un document sur table qui retrace précisément la présentation des comptes administratifs de l'année 2013."

Lecture est faite du document.

2. FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

2.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET PRINCIPAL : approbation du Compte Administratif de l'année 2013 (DELIBERATION N°137/14)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2013			
Dépenses	16 046 921,63 €	1 942 256,95 €	17 989 178,58 €
Recettes	16 423 739,48 €	2 365 776,69 €	18 789 516,17 €
Résultats de l'exercice	376 817,85 €	423 519,74 €	800 337,59 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		12 813,44 €	
Résultats reportés	383 525,16 €	- €	383 525,16 €
Résultats de clôture	760 343,01 €	436 333,18 €	1 196 676,19 €
Restes à réaliser			
Dépenses		593 060,00 €	593 060,00 €
Recettes		453 015,39 €	453 015,39 €
Résultats définitifs	760 343,01 €	296 288,57 €	1 056 631,58 €

Monsieur Michel VERGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération, sous la dernière mandature s'est retiré de la séance lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. AUGER déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2013 du Budget Principal.**

BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » : examen du Compte Administratif de l'année 2013 (DELIBERATION N°138/14)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2013			
Dépenses	402 601,28 €	180 581,54 €	583 182,82 €
Recettes	444 855,24 €	177 057,11 €	621 912,35 €
Résultats de l'exercice	42 253,96 €	- 3 524,43 €	38 729,53 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		140 723,50 €	
Résultats reportés	65 975,88 €	- 174 980,99 €	- 109 005,11 €
Résultats de clôture	108 229,84 €	- 37 781,92 €	70 447,92 €
Restes à réaliser			
Dépenses		104 047,86 €	104 047,86 €
Recettes		37 000,00 €	37 000,00 €
Résultats définitifs	108 229,84 €	- 104 829,78 €	3 400,06 €

Monsieur Michel VERGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération, sous la dernière mandature s'est retiré de la séance lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. AUGER déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2013 du Budget annexe "Immobilier d'Entreprises".**

BUDGET ANNEXE « TOURISME » : examen du Compte Administratif de l'année 2013 (DELIBERATION N°139/14)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2013			
Dépenses	504 426,05 €	145 397,37 €	649 823,42 €
Recettes	642 077,97 €	226 656,58 €	868 734,55 €
Résultats de l'exercice	137 651,92 €	81 259,21 €	218 911,13 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	25 324,68 €	- €	25 324,68 €
Résultats de clôture	162 976,60 €	81 259,21 €	244 235,81 €
Restes à réaliser			
Dépenses		751 511,20 €	751 511,20 €
Recettes		687 013,78 €	687 013,78 €
Résultats définitifs	162 976,60 €	16 761,79 €	179 738,39 €

Monsieur Michel VERGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération, sous la dernière mandature s'est retiré de la séance lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. AUGER déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2013 du Budget Annexe « Tourisme ».**

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » : examen du Compte Administratif de l'année 2013 (DELIBERATION N°140/14)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2013			
Dépenses	645 847,62 €	701 430,01 €	1 347 277,63 €
Recettes	1 478 007,34 €	207 106,69 €	1 685 114,03 €
Résultats de l'exercice	832 159,72 €	- 494 323,32 €	337 836,40 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		159 235,68 €	
Résultats reportés	18 993,57 €	- 1 276 282,94 €	- 1 257 289,37 €
Résultats de clôture	851 153,29 €	- 1 611 370,58 €	- 760 217,29 €
Restes à réaliser			
Dépenses		15 500,00 €	15 500,00 €
Recettes		787 362,00 €	787 362,00 €
Résultats définitifs	851 153,29 €	- 839 508,58 €	11 644,71 €

Monsieur Michel VERGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération, sous la dernière mandature s'est retiré de la séance lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. AUGER déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2013 du Budget annexe "zones d'activités".**

BUDGET ANNEXE « SPANC » : examen du Compte Administratif de l'année 2013 (DELIBERATION N°141/14)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2013			
Dépenses	50 629,60 €	999,70 €	51 629,30 €
Recettes	37 565,76 €	2 583,41 €	40 149,17 €
Résultats de l'exercice	- 13 063,84 €	1 583,71 €	- 11 480,13 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		1 732,79 €	
Résultats reportés	16 037,25 €	- 1 732,79 €	14 304,46 €
Résultats de clôture	2 973,41 €	1 583,71 €	4 557,12 €
Restes à réaliser			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	2 973,41 €	1 583,71 €	4 557,12 €

Monsieur Michel VERGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération, sous la dernière mandature s'est retiré de la séance lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. AUGER déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2013 du Budget annexe SPANC.**

BUDGET ANNEXE « ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE » : examen du Compte Administratif de l'année 2013 (DELIBERATION N°142/14)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2013			
Dépenses	140 415,08 €	142 482,39 €	282 897,47 €
Recettes	229 160,96 €	38 528,00 €	267 688,96 €
Résultats de l'exercice	88 745,88 €	- 103 954,39 €	- 15 208,51 €
Résultats reportés	972,00 €	- €	972,00 €
Résultats de clôture	89 717,88 €	- 103 954,39 €	- 14 236,51 €
Restes à réaliser			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	89 717,88 €	- 103 954,39 €	- 14 236,51 €

Monsieur Michel VERGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération, sous la dernière mandature s'est retiré de la séance lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. AUGER déclarant vouloir s'abstenir :

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2013 du Budget annexe Ecovillage de Saint-Christophe.**

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS PUBLICS » : examen du Compte Administratif de l'année 2013 (DELIBERATION N°143/14)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2013			
Dépenses	283 952,33 €	503 744,00 €	787 696,33 €
Recettes	376 103,96 €	631 195,00 €	1 007 298,96 €
Résultats de l'exercice	92 151,63 €	127 451,00 €	219 602,63 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	- €	- €	- €
Résultats de clôture	92 151,63 €	127 451,00 €	219 602,63 €
Restes à réaliser			
Dépenses		57 547,69 €	57 547,69 €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	92 151,63 €	69 903,31 €	162 054,94 €

Monsieur Michel VERGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération, sous la dernière mandature s'est retiré de la séance lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. AUGER déclarant vouloir s'abstenir :

- **Approuvent le Compte Administratif de l'année 2013 du Budget annexe "Transports Publics".**

M. GRIMAUD : "Je souhaite louer la qualité des services comptabilité. Ce n'est pas souvent que l'on a des présentations aussi bien faites. Je le dis en tant qu'ancien comptable et sous contrôle de M. MARCELLAUD."

M. le Président : "Je me joins à M. GRIMAUD et remercie les services pour la qualité du travail effectué. Je laisse à présent la parole à M. le Trésorier Principal pour la présentation du compte de gestion 2013."

M. MARCELLAUD : "Comme l'a dit M. GRIMAUD, la présentation était relativement détaillée et efficace. Je vous confirme que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur. Simplement avant de passer au vote, je souhaite vous donner trois indications sur ce qui a marqué cette année 2013 entre les services de la Trésorerie et ceux de l'Agglomération.

Tout d'abord, la modernisation des services informatique (nous espérons ainsi pouvoir nous orienter vers une dématérialisation de nos échanges : moins de papier, voire plus de papier du tout).

Le 2^{ème} fait marquant a été la mise en place de la régie de recettes transports publics aggro'Bus, mise en place faite grâce aux services de la Communauté d'Agglomération, dont je remercie au passage le régisseur, pour la qualité de son travail.

Le 3^{ème} élément concerne les travaux effectués au niveau de l'inventaire et de l'état des lieux. Nous avons bien avancé et nous allons poursuivre notre action sur 2014."

M. le Président : "Merci M. MARCELLAUD et merci également pour la qualité des relations de travail qu'il y a entre vous et notre Collectivité. Merci pour votre écoute."

2.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR M. MARCELLAUD, TRESORIER PRINCIPAL

- Budget Principal (DELIBERATION N°144/14)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Budget annexe "Immobilier d'Entreprises" (DELIBERATION N°145/14)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent que le compte de gestion du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Budget annexe "Tourisme" (DELIBERATION N°146/14)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Tourisme » dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Budget annexe "Zones d'Activités" (DELIBERATION N°147/14)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe « Zones d'Activités » dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Budget annexe "SPANC (DELIBERATION N°148/14)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « SPANC » dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe" (DELIBERATION N°149/14)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Budget annexe "Transports Publics" (DELIBERATION N°150/14)

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Transport Public » dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.3. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2014 (DELIBERATION N°151/14)

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il vise principalement à accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la TP.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ces communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont

reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 6 juin 2013 concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le montant total du fonds de péréquation pour 2013 s'élevait à 333 000 €. 140 694 € ont été attribués à la Com d'Agglo et le reste (192 953 €) a été réparti entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant.

En 2012, suite à la mise en place de ce Fonds, il a été décidé de mettre en place un système de fonds de concours à destination des communes du territoire.

Le système des fonds de concours adossé au FPIC permet une seconde péréquation en permettant à toutes les Communes du territoire quelle que soit leur taille de bénéficier de fonds de la Communauté d'Agglomération pour financer des projets d'investissement.

→ Par prélèvements sur le FPIC, toutes les communes du territoire et l'Agglo participent à abonder l'enveloppe des fonds de concours : mécanisme de péréquation au niveau de l'Intercommunalité en fonction des ressources de chacun.

→ Toutes les Communes sont traitées de manière égalitaire pour l'attribution du fonds de concours : elles peuvent prétendre à un financement de 15 000 € pour au moins deux projets (soit 30 000 € par Commune) sur la durée du mandat.

Le règlement d'attribution des fonds de concours a été approuvé le 20 décembre 2012 par le Conseil Communautaire et une enveloppe de 100 000 € a été votée pour 2014.

En 2014, la Communauté d'Agglomération reçoit la somme de 516 264€ au titre du FPIC (+183 264 €)

Le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 30 juin 2014 pour fixer les modalités de répartition de ce fonds.

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. La répartition de droit commun : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.
2. La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer

de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Une répartition dérogatoire libre. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération à l'unanimité une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes.

La Commission Finances propose de retenir la répartition dérogatoire libre. Cette répartition se fait en deux temps :

1/ Il est retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours (soit 100 000 €).

Cette enveloppe sera intégralement reversée aux Communes du territoire.

2/ Le solde est réparti entre la Com d'Agglo et les Communes suivant les critères de répartition de droit commun :

→ La Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué à 29,97% en 2014 soit un montant de **124 748 €**.

→ Le solde, soit **291 516 €** est réparti entre les Communes du territoire (+ 98 563 € par rapport à 2013) suivant le critère du potentiel financier par habitant.

Montant redistribué à l'Agglo : 124 748 € soit 24,16% de l'enveloppe (montant inférieur à ce qu'aurait perçu la Com d'Agglo avec la répartition de droit commun)

Montant redistribué aux Communes : 291 516 € + 100 000 € soit 391 516 € - 75,84 % de l'enveloppe.

La répartition par Communes se fait de la manière suivante :

Nom Communes	Montant fonds de péréquation 2013	Montant prévisinuel fonds de péréquation 2014	Augmentation 2014/2013
AJAIN	9 623 €	14 654 €	5 031 €
ANZEME	3 688 €	4 121 €	433 €
LA BRIONNE	3 556 €	5 467 €	1 911 €
BUSSIERE DUNOISE	9 560 €	14 334 €	4 773 €
CHAPELLE-tAILLEFERT	3 189 €	4 876 €	1 686 €
GARTEMPE	1 166 €	1 750 €	585 €
GLENIC	4 873 €	7 630 €	2 757 €
GUERET	68 677 €	105 930 €	37 253 €
JOUILLAT	5 169 €	5 632 €	463 €
MONTAIGUT LE BLANC	3 851 €	5 832 €	1 981 €
LA SAUNIERE	6 337 €	9 568 €	3 232 €
SAVENNES	1 915 €	2 973 €	1 057 €
SAINT-CHRISTOPHE	1 127 €	1 669 €	542 €
SAINT-ELOI	2 351 €	3 014 €	663 €
SAINTE-FEYRE	15 615 €	25 132 €	9 518 €
SAINT-FIEL	7 965 €	12 153 €	4 188 €
SAINT-LAURENT	5 955 €	9 201 €	3 246 €
SAINT-LEGER LE GUERETOIS	2 825 €	4 444 €	1 619 €
SAINT SILVAIN MONTAIGUT	1 633 €	2 537 €	904 €
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	16 892 €	25 303 €	8 411 €
SAINT-VAURY	14 179 €	21 102 €	6 923 €
SAINT VICTOR EN MARCHE	2 808 €	4 196 €	1 388 €
TOTAL	192 953 €	291 516 €	98 563 €

M. le Président : "Le fonds de concours a été mis en place à la demande de Michel VERGNIER, sous le précédent mandat, pour aider les communes. C'est pourquoi, il faut voter à l'unanimité cette délibération, afin de mettre en œuvre ce fonds de concours."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus.**

M. LACHENY : "Je m'interroge : je m'aperçois que 19 communes bénéficient d'une augmentation d'environ 140 % et que 3 communes ont beaucoup moins ?"

M. GRIMAUD : "Je n'ai pas d'explication. Il s'agit de l'application du coefficient potentiel financier par habitant. C'est un peu comme avec les dotations ; certains d'entre vous rencontrent le même phénomène avec les dotations d'Etat."

M. le Président : "Il s'agit en effet du même mécanisme ; l'explication avait déjà été donnée en commission des Finances."

M. GRIMAUD : "Ce constat a été fait depuis l'addition dans le CIF. Auparavant, vous perceviez dans vos communes, des impôts économiques que vous ne percevez plus

maintenant, et qui sont versés à l'Agglo. Le coefficient fiscal a ainsi été modifié. Il appartient aux services de la Préfecture d'expliquer pourquoi il a subi cette répercussion."

2.4. CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS (DELIBERATION N°152/14)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013. Ce règlement indique que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçu soit au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fond de concours.
- La commune peut être subventionnée à 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2014 (votée au Budget prévisionnel 2014 lors du Conseil Communautaire du 3 mars 2014)

La Commission Finances s'est réunie le 11 juin 2014 pour attribuer l'enveloppe de fonds de concours 2014.

Elle propose au Conseil Communautaire la répartition suivante :

Commune	Montant accordé
Gartempe	15 000,00 €
Glénic	15 000,00 €
Montaigut-Le- Blanc	4 497,75 €
Saint-Sulpice-Le-Guérétois	15 000,00 €
Ajain	5 777,18 €
Saint-Vaury	4 470,00 €
Saint-Eloi	6 890,82 €
La Saunière	7 500,00 €
Jouillat	8 785,43 €
Saint-Christophe	6 523,74 €

Le solde de 10 055,07 € est reporté en 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

⇒ **d'attribuer les fonds de concours suivants :**

Commune	Montant accordé
Gartempe	15 000,00 €
Glénic	15 000,00 €
Montaigut-Le- Blanc	4 497,75 €
Saint-Sulpice-Le-Guérétois	15 000,00 €
Ajain	5 777,18 €
Saint-Vaury	4 470,00 €
Saint-Eloi	6 890,82 €
La Saunière	7 500,00 €
Jouillat	8 785,43 €
Saint-Christophe	6 523,74 €

⇒ **de signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les Communes de Gartempe, Glénic, Montaigut-Le-Blanc, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Ajain, Saint-Vaury, Saint-Eloi, La Saunière, Jouillat et Saint-Christophe.**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2.5. DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n°1 – Budget Principal (DELIBERATION N°153/14)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) d'Ajuster des recettes suite aux notifications des dotations,
- (2) D'ajouter des crédits pour financer le déficit du budget zones d'activités (réduction du déficit)
- (3) d'ajuster des crédits au chapitre 65
- (4) d'ajuster des crédits pour le versement de subventions aux associations supplémentaires

(5) d'ajuster des recettes fiscales et du FPIC suite à la notification des bases

Budget Principal - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des recettes suite aux notifications des dotations</i>							
				74 Dotations et participations	2 958 918,00 €	22 058,00 €	2 980 976,00 €
				74124 Dotations d'intercommunalité	1 649 246,00 €	+ 21 874,00 €	1 671 120,00 €
				74126 Dotation de compensation	1 309 672,00 €	+ 184,00 €	1 309 856,00 €
<i>(2) Ajout de crédits pour financer le déficit du budget zones d'activités (réduction du déficit)</i>							
67 Charges exceptionnelles	1 422 962,56 €	+ 100 000,00 €	1 522 962,56 €				
6743/90 Subventions de fonctionnement	1 422 962,56 €	+ 100 000,00 €	1 522 962,56 €				
<i>(3) Ajustement de crédits au chapitre 65</i>							
65 Autres charges de gestion	124 500,00 €	80 500,00 €	205 000,00 €				
6531/021 indemnités	120 000,00 €	+ 50 000,00 €	170 000,00 €				
6533/021 Cotisations retraite	2 500,00 €	+ 12 500,00 €	15 000,00 €				
6535/021 Formation	2 000,00 €	+ 18 000,00 €	20 000,00 €				
<i>(4) Ajustement de crédits pour le versement de subventions aux associations supplémentaires</i>							
65 Autres charges de gestion	471 900,00 €	+ 4 384,00 €	476 284,00 €				
6574 Subventions de fonctionnement	471 900,00 €	+ 4 384,00 €	476 284,00 €				
<i>(5) Ajustement des recettes fiscales et du FPIC suite à la notification des bases</i>							
022 dépenses Imprévues	7 321,50 €	16 429,00 €	23 750,50 €	73 Impôts et taxes	1 902 994,00 €	179 255,00 €	2 082 249,00 €
				7325 Fonds de péréquation recettes fiscales	140 694,00 €	+ 84 054,00 €	224 748,00 €
				73113 TASCOT	561 800,00 €	+ 47 218,00 €	609 018,00 €
				73114 IFER	152 500,00 €	+ 1 983,00 €	154 483,00 €
				73112 CVAE	1 048 000,00 €	+ 46 000,00 €	1 094 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	2 026 684,06 €	201 313,00 €	2 227 997,06 €	Total recettes de fonctionnement	4 861 912,00 €	201 313,00 €	5 063 225,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

Décision modificative n°1 – Budget Zones d'Activités (DELIBERATION N°154/14)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe zones d'activités.

La présente décision modificative a pour but :

Ajouter de crédits pour financer le déficit du budget zones d'activités (réduction du déficit)

Budget Zones d'Activités - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour financer le déficit du budget zones d'activités (réduction du déficit)</i>							
				77 Produits exceptionnels	1 192 037,29 €	+ 100 000,00 €	1 292 037,29 €
				774 Subventions exceptionnelles	1 192 037,29 €	+ 100 000,00 €	1 292 037,29 €
023 Virement de la section de fonctionner	988 155,56 €	100 000,00 €	1 088 155,56 €				
Total dépenses de fonctionnement	988 155,56 €	100 000,00 €	1 088 155,56 €	Total recettes de fonctionnement	1 192 037,29 €	+ 100 000,00 €	1 292 037,29 €

Budget Zones d'Activités - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits pour financer le déficit du budget zones d'activités (réduction du déficit)</i>							
				021 Virement de la section de fonctionnement	988 155,56 €	+ 100 000,00 €	1 088 155,56 €
020 Dépenses imprévues	- €	+ 100 000,00 €	100 000,00 €				
Total dépenses d'investissement	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	Total recettes d'investissement	988 155,56 €	+ 100 000,00 €	1 088 155,56 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

2.6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DELIBERATION N°155/14)

Suite à de nouvelles demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération, la Commission Finances réunie le 3 juin 2014, a étudié les demandes de subventions des Associations, telles que précisées ci-dessous :

- ➔ **FDSEA 23 : organisation d'un marché nocturne « Nous, Irréductibles Creusois » : 500 €**

- Sports Athlétiques Marchois Triathlon - subvention exceptionnelle pour permettre l'acquisition de chronomètres électroniques : 3884 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions de la commission "Finances",
- d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus à chacune des associations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. THOMAS : "C'est l'occasion de faire la promotion de ces associations ?"

M. le Président : "Bien sûr."

M. DAMIENS : "Je souhaiterais avoir des précisions sur le marché nocturne."

M. le Président : "Nous avons reçu une demande écrite de la FDSEA, nous sollicitant sur une aide de 1 000 €, pour l'organisation d'un marché nocturne, le 13 août à Courtille. La FDSEA a également sollicité le Conseil Général, la Ville de Guéret et le Conseil Régional. C'est la 1^{ère} fois que cette association organise un tel marché, dans le cadre de la diversification agricole, pour la promotion de produits locaux. Quant à la 2^{ème} demande, émanant de Sports Athlétiques Marchois Triathlon, l'acquisition du matériel envisagé servira lors de diverses manifestations sportives, notamment le trail des loups blancs, le trail de Glénic, celui de Saint-Christophe, etc. Les associations faisant partie du territoire du Grand Guéret oeuvrant dans la course à pied, pourront ainsi bénéficier de ce système de chronométrage, qui simplifie énormément la vie des bénévoles qui se mobilisent déjà fortement dans leur cadre associatif."

M. GIPOULOU : "A-t-on une idée du montant du budget du marché nocturne ?"

M. le Président : "De mémoire, je dirai aux alentours de 7 000 € à 8 000 €, mais ce chiffre est à vérifier. La commission des Finances a décidé d'accepter cette demande ; par la suite, si ce marché est pérennisé, le dossier sera examiné en même temps que ceux des autres associations."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2.7. CESSION D'UN CAR DU SERVICE "TRANSPORTS PUBLICS" DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU PARC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°156/14)

Par arrêté préfectoral n° 2012-15201 en date du 31 mai 2012 la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury s'est vue transférer la compétence en matière d' « organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la [loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Dès lors qu'une compétence est transférée, l'ensemble des moyens qui étaient dédiés à l'exercice de cette compétence doit être transféré à l'EPCI.

La Communauté d'Agglomération a acheté le 26 août 2013, à la Ville de Guéret deux cars pour permettre la réalisation du service.

Il convient aujourd'hui de céder l'un de ces deux cars pour permettre la mise en service d'une quatrième ligne de bus avec un micro bus.

Il s'agit du car de marque MERCEDES, immatriculé CC-636-EB, 1^o immatriculation le 26/08/2007. Ce car a été acheté le 26 août 2013, à la valeur comptable de 82 873 €.

Après 4 offres d'achat, Il est proposé de céder ce véhicule au plus disant, au prix de 50 000 € net. Ce prix est proche du marché de l'argus.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de sortir du patrimoine de la Communauté d'Agglomération le car MERCEDES immatriculé CC-636-EB ;
- d'autoriser Monsieur le Président à vendre ce véhicule au prix de 50 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Une petite précision. Quand nous avons acheté le petit bus, nous avons demandé la reprise de notre grand car. L'offre qui nous a été faite était de 18 000 €, aussi avons-nous décidé de le vendre par nous-mêmes. Je remercie à cet égard, M. ROUANET, responsable du service Transports, pour le travail qu'il a effectué ; grâce à lui, nous avons pu vendre notre car 50 000 €."

M. THOMAS : "Allons-nous aussi garder les autres grands cars ?"

M. le Président : "C'est le 1^{er} grand car que nous vendons ; pour les autres, comme cela touche tout le système du service Transports, à chaque fois, il appartiendra à la commission Transports, présidée par Mme MORY, de donner son aval pour une vente éventuelle de grands cars et l'achat de petits. Je vous rappelle que les grands cars servent lors du transport des scolaires, et que cela mérite une réflexion très approfondie pour savoir s'ils doivent être remplacés par des plus petits. Vous savez que tous les ans, les clients fréquentant le réseau de transport changent au 1^{er} septembre ; nous verrons alors, lors de la préparation de la rentrée 2015, ce que la commission décidera, en concertation avec le Conseil Général (procédure obligatoire). A titre d'exemple, l'Agglo de Tulle qui a des petits cars, va devoir aussi transporter des collégiens, elle devra donc acquérir de grands bus."

M. GIPOULOU : "Y-a-t-il une possibilité d'engager une réflexion sur un achat, dans le cadre du développement durable ?"

M. le Président : "Cette réflexion a été engagée lors de l'achat du bus. Techniquement, c'est un peu compliqué. M. ROUANET a recherché d'autres énergies, notamment électriques. Or, sur les bus électriques, il y a des problèmes d'autonomie (ils doivent tenir au moins une journée). Nous ne pouvions donc pas en acheter un. Concernant d'autres carburants plus écologiques, nous n'avons eu aucune réponse, alors même que nous avons prévu cette variante dans notre cahier des charges. Nous avons en

effet, donné la possibilité de répondre à notre marché, en proposant un bus ayant des notions écologiques. Aussi, même si notre volonté est tournée vers le développement durable, dans la réalité, cela reste très compliqué à mettre en place. Le bus électrique, il faut le faire recharger ; cela coûte cher et l'amortissement est réduit. Exemple : un bus classique est amorti en 20 ans, alors qu'un bus électrique l'est en 10 ans. En tous les cas, je rappelle que notre cahier des charges prévoyait une variante pour une proposition de bus 'écologique' et que nous n'avons pas eu de réponse."

M. ROUET : "Je trouve surprenant que ce car ait perdu 32 000 € en 8 mois ?"

M. BOUALI : "Il s'agit de sa valeur comptable ; ne pas confondre cela avec la valeur de l'argus."

M. le Président : "Il s'agit de la meilleure offre que nous ayons eue. Je rappelle que les autocaristes proposaient de le reprendre pour 18 000 €."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. ROUET déclarant s'abstenir adoptent le dossier.

2.8. FOURRIERE CANINE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DES TARIFS DE CERTAINES FOURNITURES VETERINAIRES (DELIBERATION N°157/14)

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 30 janvier 2014 sur la tarification des prestations vétérinaires pour la fourrière canine intercommunale.

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, le groupe « SCP Clinique Vétérinaire de la Marche » assure dans le cadre d'un marché public, les prestations de services vétérinaires ainsi que la fourniture des produits vétérinaires.

Les prestations et les produits vétérinaires sont ensuite facturés aux usagers de la fourrière canine lorsqu'ils viennent récupérer leurs animaux.

Les produits vétérinaires dont les médicaments, sont multiples et utilisés en fonction de chaque cas. Il est impossible de voter des tarifs de vente précis pour chaque produit utilisé.

Il est proposé de facturer à l'usager de la fourrière le prix d'acquisition de ces produits, majoré de 10%. Cette majoration permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de financer les frais de fonctionnement liés à la fourrière canine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent que le prix des produits vétérinaires soit fixé comme suit : prix d'acquisition majoré de 10%.**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2.9. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE : REPARTITION DU PASSIF ET REPARTITION DES BIENS INDIVIS

2.9.1. REPARTITION DU PASSIF (DELIBERATION N°158/14)

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les règles de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte des 3 Lacs.

La clé de répartition pour l'actif et le passif est la suivante :

	%
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	47,47%
Communauté de Communes du Pays Dunois	39,04%
Commune de Champsanglard	13,49%

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes du Pays Dunois et la Commune de Champsanglard souhaitent que :

- Chaque collectivité contribue en fonction de la clé de répartition déterminée,
- La répartition se fasse de manière la plus équitable pour l'ensemble des collectivités,
- La répartition respecte les principes de sincérité et d'universalité budgétaire.

Il a été décidé que chaque collectivité prenne à sa charge une partie des contrats d'emprunts et qu'une soulte soit versée annuellement. L'objectif du versement de cette soulte annuelle est que chaque collectivité contribue de manière équitable en fonction de la clé de répartition.

Le passif du syndicat mixte est composé des prêts bancaires suivants :

DETTE RESTANT DUE AU 30/06/2014				
N° de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Capital restant dû au 30/06/2014	Intérêts restant dus au 30/06/2014	TOTAL
CREDIT AGRICOLE				
9997742497	100 000,00	9 600,77	37,14	9 637,91
158043	193 167,75	141 435,11	45 979,54	187 414,65
263322	120 000,00	74 550,17	11 945,99	86 496,16
566642	120 000,00	84 000,00	14 784,00	98 784,00
		309 586,05	72 746,67	382 332,72
CAISSE D'EPARGNE				
6662535	100 000,00	5 909,29	81,13	5 990,42
6848013	100 000,00	17 057,56	470,36	17 527,92
7524210	150 000,00	110 625,63	29 525,57	140 151,20
7853990	58 000,00	47 857,07	10 654,17	58 511,24
8383681	80 000,00	64 306,48	9 786,48	74 092,96
		245 756,03	50 517,71	296 273,74
	TOTAL :	555 342,08	123 264,38	678 606,46

La répartition des contrats d'emprunts se fait de la manière suivante :

Commune de Champsanglard :

- Emprunt N° 6662535 de la Caisse d'Epargne – montant initial : 100 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 5 909,29 €
- Emprunt N° 263322 du Crédit Agricole – montant initial : 120 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 74 550,17 €

Communauté de Communes du Pays Dunois :

- Emprunt N° 8383681 de la Caisse d'Epargne – montant initial : 80 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 64 306,48 €
- Emprunt N° 7853990 de la Caisse d'Epargne – montant initial : 58 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 47 857,07 €
- Emprunt N° 6848013 de la Caisse d'Epargne – montant initial : 100 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 17 057,56 €
- Emprunt N° 9997742497 du Crédit Agricole – montant initial : 100 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 9 600,77 €
- Emprunt N° 566642 du Crédit Agricole – montant initial : 120 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 84 000 €

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- Emprunt N° 7524210 de la Caisse d'Epargne – montant initial : 150 000 € ; CRD au 30/06/2014 : 110 625, 63 €
- Emprunt N° 158043 du Crédit Agricole – montant initial : 193 167,75 € ; CRD au 30/06/2014 : 141 435,11 €

La convention en pièce jointe permet de répartir la soulte entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la répartition des contrats d'emprunts telle que présentée ci-dessus,**
- **approuvent le transfert des contrats N° 7524210 de la Caisse d'Epargne et N° 158043 du Crédit Agricole à la Communauté d'Agglomération,**
- **approuvent la signature de la convention de répartition du passif et autorisent le Président à signer la présente convention,**
- **autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

2.9.2. REPARTITION DES BIENS INDIVIS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°159/14)

Par arrêtés préfectoraux n° 2013-343-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, Monsieur le Préfet a mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit, à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des sites de la Vallée de la Creuse. L'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat mixte devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2014.

La Communauté d'Agglomération disposant de la compétence statutaire identique à celle du Syndicat mixte, soit « l'étude, l'aménagement et la gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la Vallée de la Creuse concernés par les barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles », elle a en charge depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion des sites touristiques situés sur les communes d'Anzême et de Jouillat.

Monsieur le Président du Syndicat mixte a rappelé lors d'une réunion en Préfecture le 26 mai 2014, que la répartition des biens indivis entre le Département de la Creuse, la Communauté de Communes du Pays Dunois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Champsanglard avait été approuvée par le Comité syndical du Syndicat mixte lors d'une réunion le 13 février 2014.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de la Creuse de prendre un arrêté de dissolution du Syndicat mixte au plus tard le 30 juin 2014, il est nécessaire d'approuver cette répartition et la mise à disposition du Syndicat mixte à la Communauté d'Agglomération, des biens situés sur les communes d'Anzême et de Jouillat, tels que joints au tableau en annexe de la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-343-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la répartition des biens indivis du Syndicat mixte tels que joints au tableau annexé,**

- **approuvent la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens situés sur les communes d'Anzême et de Jouillat, tels que mentionnés sur le tableau joint en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

3. DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (DELIBERATION N°160/14)

Rapporteur : M. le Président

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi (article L2123-12 du C.G.C.T.) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition une fois encore que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat et à titre d'exemple :

- les fondamentaux de l'action publique locale (gestion budgétaire, etc.),
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Le montant des dépenses sera plafonné à 20 000 € pour 2014.

Sur cette base, le Président de la Communauté d'Agglomération propose un fonctionnement qui permettra tout à la fois, un tronc de formation commun à tous les élus (sur la base des thèmes privilégiés évoqués ci-dessus pour exemple) mais qui laissera également le choix à chacun, de choisir d'autres thématiques en fonction de ses centres d'intérêt et de sa délégation et / ou appartenance à une commission.

La base financière de 20 000 euros proposée dans la présente délibération, pourra dès lors être scindée en deux enveloppes : la première, portée à une hauteur maximale de 15 000 euros, sera destinée à la formation commune à tous les élus, la seconde, de 5 000 euros, ouverte dans le cadre des formations individuelles.

Sur cette seconde enveloppe, les formations seront organisées par ordre de demande et à concurrence de 5 000 euros pour l'exercice budgétaire en cours, mais en considérant dans les années à venir, une priorité pour les élus qui n'ont pas ou peu

assisté à des formations par rapport à leurs collègues, si d'aventure le montant des 5 000 euros devait être dépassé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ **d'adopter la proposition du Président,**
- ✓ **d'approuver que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 20 000 €,**
- ✓ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

M. le Président : "Les personnes qui sont intéressées par les formations voudront bien se rapprocher de M. Stéphane SAINT-AMAND, en charge de ce dossier."

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES "GRANDERAIE" A LA COMMUNE DE GUERET DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN (DELIBERATION N°161/14)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre de ses actions visant à favoriser la transition énergétique, la Ville de Guéret a élaboré un plan d'actions au travers d'un agenda 21.

A ce titre, une délibération du Conseil Municipal de Guéret en date du 19 décembre 2012 a validé le principe de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, pour une période de 30 ans.

Ce réseau de chaleur sera alimenté presque intégralement par de la biomasse, avec une partie majoritaire de plaquettes forestières issues de forêts gérées durablement et le reste en produits connexes. Il est prévu également un appoint de secours en gaz.

Dans un premier temps, ce réseau de chaleur devrait alimenter un ensemble de bâtiments publics (équipements scolaires, bâtiments administratifs, logements collectifs type HLM, Hôpital ...).

Un appel à candidatures a permis de retenir la Société COFELY comme délégataire. COFELY est la marque leader des services d'efficacité énergétique de GDF SUEZ pour les villes et les entreprises.

Pour positionner le site de production de chaleur, la Ville de Guéret a examiné plusieurs scénari et son choix s'est finalement porté sur la zone d'activité « Granderaie » située sur la commune de Guéret.

Une parcelle de 4 356 m² pourrait ainsi être découpée et commercialisée à la Ville de Guéret. Sur cette parcelle seraient construits plusieurs bâtiments (chaufferie bois, chaufferie gaz et 1 silo à bois), où serait produite la chaleur, par la suite distribuée aux clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur.

À partir de la zone d'activités « Granderaie », le réseau de chaleur s'étendra sur 7 km et passera par les grands axes où sont situés les acteurs publics, à savoir l'avenue René Cassin, l'avenue Charles de Gaulle, la place Molière, l'avenue de la République, l'avenue de la Sénatorerie ou encore l'avenue du Limousin.

Le prix de vente des parcelles de terrain situées sur la zone d'activités "La Granderaie" a été fixé à 15 € HT/m² lors du Conseil Communautaire du 6 juin 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **la cession à la commune de Guéret d'une parcelle de terrain de 4356 m² sise sur la zone d'activités « Granderaie » sur la commune de Guéret, au prix de vente de 15 € HT/m²,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte de vente à intervenir.**

4.2. EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DE LA PLAGE D'ANZÈME : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION (DELIBERATION N°162/14)

Rapporteur : M. le Président

Par arrêtés préfectoraux n°2013-342-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, il a été mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion des sites de la Vallée de la Creuse.

Suite à ces arrêtés préfectoraux, il a été convenu la mise à disposition du bar-restaurant sur la plage d'Anzême à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Cet ensemble immobilier dont la construction date de 1988, avec des travaux d'extension en 1992, occupe une surface de 140 m². Il est occupé actuellement par Monsieur Jean Marc BLOT, et ce, depuis 2004.

Monsieur BLOT ouvre son établissement les week-ends et jours fériés au mois de mai, puis tous les jours de juin à septembre. Il organise des repas midi et soir, que ce soit à l'intérieur du restaurant ou sur la terrasse extérieure.

Son activité fonctionne correctement et il sert en moyenne 6 500 couverts sur l'intégralité de la saison. De plus, il organise des animations musicales sur le site pendant la période juillet-août, ce qui lui permet de fidéliser la clientèle.

Également, ce site est très fréquenté l'été par les touristes, notamment grâce au camping que gère désormais la Communauté d'Agglomération (5 mobile homes et 25 emplacements à la location).

Ce bar-restaurant est actuellement géré par Monsieur BLOT.

A ce titre, une convention d'exploitation avait été signée fin 2013 avec le Syndicat Mixte des Trois Lacs pour l'occupation du site sur l'année 2014, et n'a donc plus lieu d'être appliquée aujourd'hui.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la mise à disposition du bar-restaurant de la plage d'Anzême à Monsieur Jean-Marc BLOT,
- la mise en place d'une convention d'exploitation, moyennant une redevance annuelle de 3 500 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'exploitation.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. LECRIVAIN : "Une remarque : Il s'agit d'une convention annuelle ; pourrions-nous envisager de faire évoluer ce type de convention ? M. BLOT exerce sur le site depuis longtemps et donne entière satisfaction."

M. le Président : "Cette question a déjà été posée en interne. La convention est proposée exceptionnellement pour une année -nous devons le faire en urgence, compte tenu de la dissolution du syndicat-, mais il est prévu par la suite de faire une proposition sur plusieurs années. Je vous remercie néanmoins d'avoir fait cette remarque."

M. VERGNIER : "Est-ce que M. BLOT exploite toute l'année ?"

M. le Président : "Non, il n'exploite pas toute l'année."

M. VERGNIER : "Alors je ne suis pas sûr qu'il soit possible de passer une convention pour plusieurs années."

M. le Président : "Il s'agit d'une convention d'exploitation du domaine public, pas d'un acte commercial. Ce dossier a bien entendu été étudié par nos services, mais les services juridiques vont vérifier ce que vous dites."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4.3. EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGE DE JOUILLAT : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION (DELIBERATION N°163/14)

Rapporteur : M. le Président

Par arrêtés préfectoraux n°2013-342-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, il a été mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion des sites de la Vallée de la Creuse.

Suite à ces arrêtés préfectoraux, il a été convenu la mise à disposition du bar-restaurant sur la plage de Jouillat à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Cet ensemble immobilier dont la construction date de 1986, avec des travaux d'extension en 2001, d'une surface d'environ 100 m², comprend une salle de bar et de restaurant (25 couverts), une cuisine, une légumerie et une plonge. Cet établissement dispose également d'une grande terrasse (150 m²) et se situe en bord de plage. L'espace d'accueil est équipé d'un comptoir de bar et de pompes à bière. La cuisine présente des équipements fixes (hotte, évier). Le local dispose également d'un accès internet Wifi.

Ce local commercial est au cœur du site touristique des Monts de Guéret et aux portes de la Vallée de la Creuse. Il se situe également à proximité immédiate d'un hameau de 12 chalets, d'un terrain de tennis, d'un mini-golf et d'un terrain de pétanque.

Ce site était inoccupé depuis décembre 2013, l'exploitante du site n'ayant pas souhaité continuer sur 2014.

Fort de ce manque sur le territoire, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à candidature pour l'exploitation de ce bar-restaurant. Des visites ont été organisées avec des exploitants potentiels et c'est finalement Monsieur Jean Luc FERRER qui a été retenu par le groupe de travail en charge de ce dossier.

Monsieur FERRER, originaire de la Corrèze, a plusieurs expériences dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration en tant que cuisinier et dans le service comme barman. Il possède tout le matériel nécessaire pour débiter l'activité dans les meilleures conditions (vaisselle, four professionnel, congélateur ...).

Il souhaite exercer son activité en 2014 sur la période du 17 juin au 30 septembre 2014. Si l'activité est concluante, il pourrait être envisagé d'ouvrir ce site au public les années suivantes sur une plus longue période, notamment en développant la partie restauration. Dans un premier temps, il sera accompagné d'un cuisinier à mi-temps et d'une serveuse sur un temps partiel dont le temps de travail dépendra de la fréquentation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la mise à disposition du bar-restaurant de la plage de Jouillat à Monsieur Jean Luc FERRER,**

- **la mise en place d'une convention d'exploitation, moyennant une redevance annuelle de 2 900 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation.**

M. le Président : " Pour information, le 3 juillet prochain, à 11h30, est prévue à la plage de Jouillat, en présence du Maire, du Vice-Président en charge du Tourisme et des élus de l'Agglo qui souhaiteront venir, l'inauguration du bar-restaurant. Il y aura également un point presse."

5. GESTION DE L'AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DELIBERATION N°164/14)

Rapporteur : M. le Président

Il est exposé au Conseil Communautaire :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local engagée pour la gestion de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :
 - du Président de la Communauté d'Agglomération, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission ;
 - de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la Communauté d'Agglomération et un représentant de la DIRECCTE siègent également à la commission avec voix consultative.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 14 mai 2014, conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Que suite au Conseil Communautaire du 14 mai 2014, la liste déposée des candidats est la suivante :

Membres titulaires :

M. Alain CLEDIERE,
 M. Nady BOUALI,
 M. Guy ROUCHON,
 M. Jean François THOMAS,
 M. Roland BRUNAUD.

Membres suppléants :

Mme Josiane LECHAT,
 M. Serge VAURY,

M. Claude GUERRIER,
M. Bernard LEFEVRE,
M. Jean-Luc MARTIAL.

Aussi,

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner les membres de la Commission d'Ouverture des Plis de la délégation de service public comme suit :**

PRESIDENT DE LA COMMISSION : M. le Président, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT.

- d'élire les 5 membres de la Commission comme suit :

Membres titulaires :

M. Alain CLEDIERE,
M. Nady BOUALI,
M. Guy ROUCHON,
M. Jean François THOMAS,
M. Roland BRUNAUD.

Membres suppléants :

Mme Josiane LECHAT,
M. Serge VAURY,
M. Claude GUERRIER,
M. Bernard LEFEVRE,
M. Jean-Luc MARTIAL,

- **de prendre acte comme étant membres de droit de la commission, avec voix consultative, le comptable de la Communauté d'Agglomération et un représentant de la DIRECCTE,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°165/14)

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux articles L 2121-8 et L 5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit fixer notamment:

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales;

Le projet de règlement intérieur a été étudié par le groupe de travail en charge de son élaboration qui s'est réuni le 5 juin 2014.

Il est proposé de modifier le précédent règlement intérieur du Conseil Communautaire en incluant les modifications indiquées dans le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente note de présentation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ledit règlement intérieur.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. GIPOULOU : "Est-il possible de constituer un groupe politique, même s'il s'avère que ce n'est pas une culture régulière au niveau des Communautés de Communes et d'Agglomération ? L'Assemblée des Communautés de France, en 2009, avait fait une étude au niveau de la représentation des groupes politiques sur la tranche qui nous concerne (20 000 à 50 000 habitants) : seules 2% des communautés avaient mis en place de tels groupes. L'AMF relevait cependant que la modification du mode de désignation des Conseillers Communautaires sur mode de liste, pourrait amener progressivement un changement de culture. La constitution de tels groupes est par ailleurs, obligatoire au-delà de 100 000 habitants ; elle ne l'est pas pour notre collectivité, mais il me semble que cela pourrait être un élément novateur qui nous permettrait d'opérer le changement d'état d'esprit qu'entraîne la réforme de l'élection des Conseillers Communautaires. Aussi, je propose la possibilité ouverte de se constituer en groupe, même si je le répète, il ne s'agit pas là d'une obligation. Bien évidemment, les éléments associés aux Communautés d'Agglomérations de plus de 100 000 habitants (notamment sur le plan matériel) ne seront pas une nécessité."

M. le Président : "Le groupe de travail ne souhaite pas faire cette proposition, parce qu'il souhaite garder l'état d'esprit pluraliste et ouvert qui est celui de notre Agglo. La loi ne nous l'impose pas, aussi, pas de groupe politique, ceci est clair et n'est pas proposé."

M. GIPOULOU : "La constitution de groupe politique n'enlèverait rien au côté pluraliste et ouvert."

M. le Président : "Le groupe de travail qui s'est réuni pour travailler sur ce dossier et auquel vous appartenez, n'a pas souhaité faire cette proposition."

M. LECRIVAIN : "Quand les Conseillers Municipaux sont appelés à remplacer les Délégués Communautaires, doivent-ils se faire connaître nominativement à l'Agglo ?"

M. le Président : "Oui, il est mieux qu'ils se fassent connaître, notamment pour que les services puissent leur adresser par la suite le compte-rendu de la réunion. Bien évidemment, si les Conseillers Municipaux doivent remplacer 'au pied levé', un Conseiller Communautaire, ils n'auront pas le temps d'en prévenir les services de l'Agglo. Dans le cas, où ils le sauraient à l'avance, il serait en revanche, plus simple qu'ils le fassent, afin que les dossiers puissent leur être communiqués en amont."

M. FAVIERE : "Concernant l'article 20, je suis étonné du seuil qui nous est proposé. Il me paraît élevé : 1/3 des voix pour avoir un vote à bulletin secret. Dans d'autres instances, ce seuil est largement en dessous."

M. le Président : "L'article le prévoit ainsi. Notre juriste, M. LABROUSSE suit scrupuleusement les articles de loi ; si celui-ci avait été modifié, il l'aurait noté."

M. VERGNIER : "Juste un point sur les commissions. Elles sont amenées parfois à faire des propositions et délibérer par vote. Je rappelle que dans la nouvelle législation, les membres du Conseil Communautaire ont été élus, et non plus choisis. Aussi, si l'on demande à un Conseiller Municipal de représenter un délégué élu, cela me paraît poser un problème de fond. Je veux bien admettre cette idée, mais il ne faut pas que le Conseiller Municipal participe au vote."

M. le Président : "Il est inscrit dans le règlement que les Conseillers Municipaux qui participent à des commissions, n'ont pas voix délibérative."

M. BARNAUD : "En réponse à l'intervention de M. VERGNIER, juste une petite précision : cette demande concerne essentiellement les communes qui disposent de peu d'élus communautaires."

M. VERGNIER : "Sur les petites communes, c'est le Maire qui siège."

M. SUDRON : "Ce n'est pas seulement le Maire."

M. VERGNIER : "C'est le Maire, sauf en cas d'incompatibilité, ce qui est notamment le cas sur la commune de La Chapelle-Taillefert."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, MM. PONSARD, AUGER, GIPOULOU et MME LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir, adoptent ledit règlement intérieur.

7. CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE D'AJAIN

Rapporteur : M. le Président

7.1. PASSATION D'UN ACTE D'ECHANGE CONCERNANT DEUX PARCELLES DE TERRAIN (DELIBERATION N°166/14)

Dans le cadre de l'opération de construction et de gestion d'un crématorium sur la commune d'AJAIN, le Conseil Communautaire a lors de sa réunion du 4 juillet 2013 :

- approuvé le choix de l'entreprise ATRIUM en tant que Déléguataire du Service Public, pour la construction et la gestion du crématorium,
- accepté les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,
- autorisé M. le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

Le Contrat de Délégation de Service Public a été signé le 8 juillet 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la société ATRIUM, transmis en Préfecture puis notifié à la société ATRIUM.

Afin de déterminer l'accès à la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 47 sur la commune d'Ajain, sur laquelle sera implanté le crématorium, la société ATRIUM a demandé à la Communauté d'Agglomération d'acquérir la parcelle de terrain (soit 132 m² cadastrée ZL n° 186), jouxtant le site, appartenant à M. et MME MOREAU Bernard demeurant à Ajain. Cette parcelle sera ensuite rétrocédée par la Communauté d'Agglomération à la commune d'Ajain, afin que celle-ci l'incorpore dans son domaine public.

M. MOREAU a donné son accord sur la passation d'un acte d'échange, afin qu'une partie de la parcelle de terrain ZL n° 47 (soit 165 m² nouvellement cadastrée ZL n°188), appartenant à la Communauté d'Agglomération lui soit rétrocédée en échange de la parcelle cadastrée section ZL n° 186 (soit 132 m²) appartenant à M. et Mme MOREAU. Au vu de l'avis du service France Domaines, le notaire en charge de l'acte d'échange a retenu une valeur identique des biens cédés soit 45 euros, sans soulte.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la passation d'un acte d'échange entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et M. et Mme MOREAU, concernant les parcelles de terrain ZL n° 188 et ZL n° 186, sises sur la commune d'Ajain,**
- **autorisent M. le Président à signer l'acte à intervenir.**

7.2. PASSATION D'UN ACTE DE VENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE D'AJAIN (DELIBERATION N°166BIS/14)

Dans le cadre de l'opération de construction et de gestion d'un crématorium sur la commune d'AJAIN, le Conseil Communautaire a lors de sa réunion du 4 juillet 2013 :

- approuvé le choix de l'entreprise ATRIUM en tant que Délégué du Service Public, pour la construction et la gestion du crématorium,
- accepté les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,
- autorisé M. le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

Le Contrat de Délégation de Service Public a été signé le 8 juillet 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la société ATRIUM, transmis en Préfecture puis notifié à la société ATRIUM.

Afin de déterminer l'accès à la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 47 sur la commune d'Ajain, sur laquelle sera implanté le crématorium, la société ATRIUM a

demandé à la Communauté d'Agglomération d'acquérir une partie de la parcelle de terrain (soit 132 m² cadastrée ZL 186), jouxtant le site, appartenant à M. MOREAU Bernard demeurant à Ajain, pour qu'elle soit rétrocédée à la commune d'Ajain afin que celle-ci l'incorpore dans son domaine public.

Suite à l'accord du Conseil Municipal d'Ajain en date du 14 mars 2014, un acte de vente à titre gratuit, peut être passé pour la cession de la parcelle ZL n° 186 entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Ajain.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la passation d'un acte de vente pour la cession à titre gratuit de la parcelle ZL n°186 d'une superficie de 132 m² sise sur la commune d'Ajain, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune d'Ajain,**
- **autorisent M. le Président à signer l'acte à intervenir.**

8. GROUPEMENTS DE COMMANDES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

8.1. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'AJAIN, DE GUERET, SAINTE-FEYRE, SAINT-FIEL, SAINT-LAURENT, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, SAINT-VAURY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL (DELIBERATION N°167/14)

La Ville de Guéret a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret desservies par le réseau de distribution de gaz ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération, de constituer un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer le marché suivant :

FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord-cadre, sur la base de l'article 76 du code des marchés publics pour une durée de 4 ans, accord-cadre qui fera l'objet de marchés subséquents d'une durée de deux ans.

Un projet de convention constitutive du groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement et est joint en annexe de la présente délibération.

Le groupement comporterait 8 membres : les communes d'AJAIN / GUERET / SAINTE-FEYRE / SAINT-FIEL / SAINT-LAURENT / SAINT-SULPICE LE GUERETOIS / SAINT-VAURY et si le Conseil Communautaire est d'accord, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de GUERET. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions du code des marchés publics.
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions.
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres.
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier l'accord-cadre, les marchés subséquents et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s).
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

La Commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement. Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération doit disposer d'un représentant élu titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération.

Au titre des personnalités compétentes, il est proposé également de désigner M. Thibault PARIS, Conseiller en Energie Partagée à la Communauté d'Agglomération, pour participer aux réunions de la Commission sur convocation et avec voix consultative.

La Commission du groupement sera présidée par le Maire de la Ville de Guéret, et en cas d'indisponibilité, par l'élu délégué à la présidence de la commission d'appel d'offres de la Ville de Guéret.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,***

- **désignent, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :**
 - **comme membre titulaire : M. Patrick ROUGEOT**
 - **comme membre suppléant : M. Claude GUERRIER**

- **autorisent M. Thibault PARIS, Conseiller en Energie Partagée à la Communauté d'Agglomération, à participer aux réunions de la Commission, avec voix consultative,**

- **autorisent Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et des marchés subséquents correspondants à intervenir.**

8.2. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION (DELIBERATION N°168/14)

Le groupement de commandes suivant a été constitué par convention le 27 juin 2013 :

- Groupement de commandes pour un marché public de Signalisation Verticale et Horizontale (fourniture et/ou pose) – Marché à bons de commande de travaux – Durée : 1 an reconductible 3 fois.
 - o Lot 1 : Signalisation Verticale.
 - o Lot 2 : Signalisation Horizontale.

Il sera composé des membres suivants : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Communes de Guéret, Ajain, Saint-Fiel, La Saunière, Saint-Laurent, La Chapelle-Taillefert, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Vaury, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Glénic, Bussière-Dunoise, Anzème, Jouillat et Saint-Eloi.

Selon l'article 8 du Code des Marchés Publics :

« II. - Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

IV.-Lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, son président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

La commission d'ouverture des plis du groupement de commandes est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ou son représentant. Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération disposait d'un élu titulaire et un élu suppléant pour la représenter au sein de la commission d'ouverture des plis du groupement, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un élu titulaire et un suppléant issus de la commission d'appels d'offres de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désignent M. Michel SUDRON comme membre titulaire et M. Jean-Claude LABESSE comme membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la commission d'ouverture des plis du groupement de commandes,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. TRANSPORTS : PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LA SNCF DANS LE CADRE DU POLE D'ECHANGE MULTI-MODAL (DELIBERATION N°169/14)

Rapporteur : Mme Claire MORY

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret porte un projet d'aménagement de pôle d'échanges multi modal en gare de Guéret. Le projet prévoit l'aménagement d'une gare routière en lieu et place du parc de stationnement situé dans l'actuelle cour de la gare. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite implanter un guichet de l'intermodalité en gare de Guéret et a sollicité la SNCF pour une mise à disposition de local afin d'y réaliser les travaux suivants : création d'un guichet d'accueil, d'information et de vente de titres de transport des bus et car desservant la gare routière.

Le bien mis à disposition est situé dans le hall d'attente de la gare de Guéret soit une surface totale de 28m² environ.

La convention d'occupation serait consentie pour une durée ferme de 5 ans à compter du 01/09/2014 pour se terminer le 31/08/2019.

La Communauté d'Agglomération serait redevable à l'égard de la SNCF d'une redevance annuelle de 945,99 euros hors taxes/ hors charges.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Egalement, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a sollicité la SNCF pour une mise à disposition de foncier afin d'y réaliser une zone de giration des bus de la gare routière ainsi qu'un parc de stationnement gratuit à destination des usagers de la gare.

Par une seconde convention dont le projet est joint en annexe, la SNCF autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à occuper un terrain à usage de parc de stationnement au sol d'une superficie totale de 1206 m² environ, situé à Guéret dans l'ancienne cour Fret repris sur le plan joint en annexe. La seconde convention prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2014. Elle serait consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 30 juin 2019.

La Communauté d'Agglomération serait redevable à l'égard de la SNCF d'une redevance annuelle de 1809 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la passation avec la SNCF d'un contrat portant occupation d'un local en gare de Guéret,**
- **approuvent la passation avec la SNCF de la convention temporaire du domaine public ferroviaire pour l'exploitation d'un parc de stationnement en gare de Guéret,**
- **autorisent M. le Président à signer ces conventions.**

10. CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A UN CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AVAL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIALE (DELIBERATION N°170/14)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses affluents (SIARCA) sont deux structures intercommunales bénéficiant de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien de rivières.

Leurs deux territoires sont contigus, et couvrent une partie importante du bassin versant de la Creuse.

Lors de sa séance du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention d'entente intercommunale pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à un Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse sur les deux territoires.

Une commission composée de trois représentants titulaires et de trois suppléants pour chaque structure, chargée de suivre cette opération, a été désignée, conformément à l'article 7 de la convention.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner 3 nouveaux membres titulaires et 3 suppléants chargés de siéger à cette commission.

Il est à noter que l'un des enjeux forts de ce projet de CTMA concerne la qualité bactériologique des eaux, et notamment l'évaluation des causes du développement des cyanobactéries sur les zones à fort enjeux touristique (baignade) du bassin versant.

Une consultation a été effectuée afin de désigner le bureau d'étude qui sera chargé de la réalisation de l'étude, qui devrait démarrer fin juin/début juillet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désignent MM. VELGHE, FAVIERE et LECRIVAIN comme membres titulaires et MM. DAMIENS, GASNET et MARTIAL comme étant leurs membres suppléants , pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la commission spéciale chargée de coordonner ce projet,**
- **autorisent M. le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation du dossier.**

11. TOURISME

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

11.1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°171/14)

La Station Sports Nature des Monts de Guéret a ouvert ses portes lors de la saison estivale 2013. Le bilan de cette activité a fait ressortir la nécessité d'un point d'information central sur le territoire, visible et mieux localisé, notamment en matière de flux en période estivale, offrant également des périodes d'ouverture plus larges.

L'Office de Tourisme du Grand Guéret, de par son activité, présente bon nombre de ces avantages.

De ce fait, d'un commun accord avec l'équipe de l'Office de Tourisme, il a été décidé d'installer, du 1^{er} juillet au 31 août, le point général d'information et de réservation de la station sports nature dans les locaux de l'Office de Tourisme du Grand Guéret.

A ce titre, il est indispensable de modifier la convention d'objectifs 2014 et donc de proposer un avenant.

Modifications à apporter :

Article 4 : Les Objectifs de l'année 2014

4.2 : Accueil et Information du public

L'Office de Tourisme mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, du 1^{er} juillet au 31 août 2014, un emplacement au cœur de l'espace d'accueil et d'information, dédié à la Station Sports Nature afin d'installer une banque d'accueil et un totem d'informations. Une vitrine donnant sur l'extérieur sera également réservée pour la promotion des activités sports nature durant les 2 mois d'été.

La prise en charge des investissements nécessaires :

- Installation d'un accès internet,
 - Création d'une ligne téléphonique propre à la Station Sports Nature,
 - Acquisition et installation de mobilier, matériel informatique (ordinateur et imprimante),
 - Acquisition d'un logiciel d'information et de réservation,
 - Supports de communication (flyers, guides et cartes),
 - Commande d'objets publicitaires),
- sera effectuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le personnel saisonnier en charge de l'accueil sera recruté et pris en charge par la collectivité. Ces agents seront sous l'autorité de la collectivité mais ils devront se plier aux règles de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret prendra également en charge les frais de fonctionnement des équipements et matériels installés (abonnements, maintenance, etc.) ainsi que tous les autres frais éventuels liés à l'activité de ce point information.

En dehors de la période estivale (1^{er} juillet-31 août), il est demandé à l'équipe de l'Office de Tourisme du Grand Guéret de gérer les demandes d'informations relatives à l'activité de la Station Sports Nature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent les modifications apportées à l'article 4 de la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme, telles que proposées ci-dessus.

M. le Président : "Je vous invite à venir tous, le 29 juin prochain au plan d'eau de Courtille où seront présentés les sports nature."

11.2. REGLEMENT INTERIEUR DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°172/14)

Dans le cadre de l'ouverture de la Station Sports Nature des Monts de Guéret, il est indispensable de rédiger un règlement intérieur.

Il s'agit d'une première version, correspondant aux activités estivales 2014 ; toutefois, celui-ci pourra être amené à être modifié au fur et à mesure de l'évolution de la Station.

Ce règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur de la Station Sports Nature tel que proposé en annexe.

11.3. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

11.3.1. Fixation des tarifs d'entrée pour l'année 2015 (délibération n°173/14)

La commission "tourisme" réunie le 11 juin dernier à Anzême propose un maintien des tarifs d'entrée au Parc Animalier des Monts de Guéret, pour la saison 2015 et une communication renforcée pour les tarifs « Pass loup ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de fixer les tarifs suivants pour les entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret :

Tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret 2015

Individuels	Groupes *
Adultes 9,50 €/pers	Adultes 8,50 €/pers
Enfants de 4 à 17 ans Etudiants Demandeurs d'emploi 7,00 €/pers Séniors de + de 60 ans Handicapés**	Enfants de 4 à 17 ans Etudiants Demandeurs d'emploi 6,00 €/pers Séniors de + de 60 ans
**Sur présentation de justificatif obligatoire	

Tarif famille : 2adultes, 2 enfants, (33,00 €) le troisième enfant est gratuit.

Scolaires*	
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 3,00 €/pers	Collèges et Lycées 5,50 €/pers
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 4,00 €/pers	Supplément activité manuelle 3,00 €/pers

***Groupe de 20 personnes minimum avec gratuité pour 1accompagnateurs et pour les chauffeurs de car**

Abonnements et CE	
Pass annuel loup nominatif adulte	30,00 €/pers
Pass annuel loup nominatif	
Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi Séniors de + de 60 ans, Personnes à mobilité réduite	22,50 €/pers
Carnet d'abonnement CE	
10 entrées Adultes non nominatives	65,00 €
Carnet d'abonnement CE	
10 entrées Enfants non nominatives	65,00€

OT et PASSEPORT	
OT GROUPE ADULTE	7,50 €/pers
OT GROUPE	
Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi Séniors de + de 60 ans, Personnes à mobilité réduite	4,90 €/pers
PASSEPORT INTERSITE ADULTE	
	8,55 €
PASSEPORT INTERSITE ENFANT	
	6,30 €

11.3.2. Fixation du calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2015 (délibération n°174/14)

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2015. Ce calendrier est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent les horaires d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret tels que joints en annexe.

11.3.3. Fixation du prix de vente des articles à la boutique du Parc Animalier des Monts de Guéret (délibération n°175/14)

Au 30 novembre 2013, 44 072 visiteurs auront dépensé en moyenne 2,91 € à la boutique du Parc Animalier des Monts de Guéret « Les Loups de Chabrières ». La recette de la boutique représente 34 % des recettes globales.

Afin de renforcer l'attractivité de cette boutique, une gamme d'articles a été sélectionnée : articles de décoration en résine, en porcelaine, nouvelles cartes postales, nouvelles références en librairie.

Leur gamme complète, proposée en vente à la boutique du Parc Animalier des Monts de Guéret est jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces prix de vente pour l'année 2014.

12. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Eric JEANSANNETAS

12.1. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTE (DELIBERATION N°176/14)

VU :

- la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans, lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Afin de renforcer l'équipe du Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret, il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ayant les missions suivantes :

AXE 1 – Suivi administratif et gestion du Centre de Ressources Domotique

- Accueil des visiteurs et orientation vers les différentes salles ou instances du CRD.
- Accueil téléphonique.
- Suivi de l'agenda du CRD, notamment réunions, locations de salles ou d'équipements.
- Suivi de l'agenda d'occupation de la salle de conférence, planification des manifestations accueillies sur cet équipement.
- Gestion et mise à disposition des droits d'accès et d'usage au CRD (badges d'accès, alarmes, WIFI, services reprographie et autres...).
- Suivi des besoins et usages des entreprises hébergées au sein de l'incubateur / Pépinière du CRD.
- Suivi des travaux et réparations devant être effectués sur l'établissement, en lien avec les entreprises, suivi parallèle de la GTB en lien avec les entreprises et services de maintenance.
- Accueil et accompagnement, à terme, des visiteurs de l'espace showroom du CRD.
- Assurer une veille « médias » (revue de presse) autour de la domotique en Limousin et à l'échelon national.
- Préparer le bon déroulement de manifestations ponctuelles (expositions, etc.) ou régulières (JND, salon de la domotique) : planification avec les partenaires, réservation stands, réservation salles et logistique, etc.
- Assurer un suivi des abonnements du CRD et une veille des documents laissés à disposition des publics étudiantins dans l'espace documentation du centre.
- Suivi de la régie du CRD en lien avec la Chargée de Mission.

AXE 2 – Suivi et gestion des formations accueillies sur le CRD

- Suivi de l'emploi du temps et des plannings divers de l'une, voire des deux Licences Professionnelles accueillies sur le CRD.
- Veille autour de la future plateforme « campus Guéret » pour les formations accueillies sur le CRD (+ lien à établir avec la future association étudiante)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **autorisent Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaire, pour le Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret pour une durée maximale de 3 ans, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**
- ⇒ **autorisent Monsieur Le Président à solliciter une aide financière auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,**
- ⇒ **chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir pour le Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret,**
- ⇒ **autorisent Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,**
- ⇒ **autorisent Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.2. REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE DU POLE PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°177/14)

L'article L422-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « les assistants maternels et les assistants familiaux employés par des collectivités territoriales sont des agents non titulaires de ces collectivités. Les dispositions particulières qui leur sont applicables compte tenu du caractère spécifique de leur activité, sont fixées par voie réglementaire ».

Bien que les Assistantes Maternelles soient considérées comme des agents non titulaires des collectivités locales, la loi du 26 janvier 1994 et le décret du 15 février 1988 régissant les agents non titulaires des collectivités locales ne sont pas applicables. La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ne leur est pas applicable non plus.

Les Assistantes Maternelles recrutées par des collectivités locales constituent une catégorie particulière d'agents non titulaires des collectivités et obéissent à un statut particulier : en raison du caractère spécifique de leur activité (conditions d'agrément et concurrence avec le « secteur privé »), un texte particulier régit leur statut. Il s'agit du décret N°94-909 du 14 octobre 1994 codifié dans la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents non titulaires de droit public ne sont pas applicables aux Assistantes Maternelles.

Les dispositions relatives à la protection sociale des Assistantes maternelles sont précisées dans le décret N°2006-627 du 29 mai 2006 repris par le code de la sécurité sociale, le code de l'action sociale et des familles et le code du travail.

Pendant la durée de l'arrêt maladie, les Assistantes Maternelles perçoivent des indemnités complémentaires.

La durée et le montant de l'indemnisation varient selon l'ancienneté de l'assistante maternelle et la durée de son absence : après un délai de carence de 7 jours, l'assistant maternel a droit à :

- ⇒ 90 % de la rémunération brute d'activité pendant une période de 30 jours,
- ⇒ 2/3 de cette rémunération pendant les 30 jours suivants.

Ces durées sont augmentées de 10 jours par période entière de 5 ans d'ancienneté au-delà des trois années requises pour bénéficier des indemnités complémentaires dans la limite de 90 jours pour chacun des temps d'indemnisation, soit 90 jours à 90 % et 90 jours à 2/3 de la rémunération brute d'activité ; l'ancienneté s'apprécie au premier jour d'absence.

Par la combinaison des délais de carence de la sécurité sociale (3 jours) et du dispositif de maintien de salaire après un délai de 7 jours, l'assistant maternel ne reçoit aucune indemnisation pendant les trois premiers jours. → du 4^{ème} au 7^{ème} jours l'Assistante Maternelle perçoit des indemnités journalières de la SECU.

Les Assistantes Maternelles de la crèche familiale de Guéret ont été transférées le 1^{er} janvier 2012 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Quand elles étaient agents de la Ville de Guéret, le Conseil Municipal avait décidé que les Assistantes Maternelles en congés maladie ordinaire bénéficiaient :

- De la suppression des 7 jours de carence,
- D'une rémunération à hauteur de :
 - 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement, après 4 mois de service,
 - 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement, après 2 ans de service,
 - 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement, après 3 ans de service.

Les Assistantes Maternelles souhaitent retrouver le régime qu'elles avaient à la Mairie de Guéret lorsqu'elles sont en congés maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déroger au décret N°94-909 du 14 octobre 1994 et de fixer les conditions suivantes de rémunération des Assistantes Maternelles en congés maladie ordinaire :

- **Suppression des 7 jours de carence,**
- **Rémunération à hauteur de :**
 - **1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement, après 4 mois de service,**
 - **2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement, après 2 ans de service,**
 - **3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement, après 3 ans de service.**

12.3. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMALE EN POSTE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE (DELIBERATION N°178/14)

Suite au départ à la retraite de la Directrice du Pôle Petite Enfance et des modalités de recrutement pour son remplacement, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de la Directrice-Adjointe du Pôle Petite Enfance. Il a été décidé de profiter de ce

changement pour modifier les fiches de poste de la Direction du Pôle, de la Direction – adjointe et du Coordinateur.

Concernant la Direction-Adjointe du Pôle Petite Enfance, les missions sont les suivantes :

- 1 – Appui au management de l'équipe du Pôle Petite Enfance.
 - ⇒ Remplacement ou renfort de la Direction du Pôle dans l'encadrement de l'équipe.
 - ⇒ Encadrement, visites et transport des Assistantes Maternelles de la crèche familiale pour les activités.

- 2 – Assurer la maîtrise du logiciel utilisé pour la gestion de l'établissement :
 - ⇒ Saisie et mise à jour des éléments informatiques liés aux inscriptions des enfants, aux paiements des prestations....
 - ⇒ Collaboration avec le service Finances et Ressources Humaines pour la facturation des prestations.

- 3 – Organisation et contrôle des soins, de la surveillance médicale, de la sécurité et de l'hygiène de l'établissement pour le multi-accueil de Guéret :
 - ⇒ En collaboration avec le médecin :
 - Etablir des protocoles par rapport aux premières mesures d'urgence.
 - Surveillance staturo-pondérale.
 - Participer à la surveillance de l'état de santé des enfants et de l'équipe ainsi que la prévention des maladies.
 - Administrer certains traitements médicamenteux sous prescription.
 - Appeler les familles en cas d'enfants malades et conduite à adopter.
 - Visite médicale avec le pédiatre.

- 4 – Accueil et information des familles :
 - ⇒ Accueil des familles pour les inscriptions en accueil occasionnel.
 - ⇒ Remplacement de la Direction du Pôle Petite Enfance pour les inscriptions en accueil régulier.

- 5 – Appui administratif :
 - ⇒ Réalisation des cahiers des charges des consultations pour l'ensemble du Pôle Petite Enfance.
 - ⇒ Rédaction des notes qui concernent ses missions et transmission au supérieur hiérarchique.
 - ⇒ Suivi des stagiaires au sein du Multi-Accueil Collectif de Guéret.

- 6 – Animation du Pôle Petite Enfance :
 - ⇒ En relation avec l'Educatrice de Jeunes Enfants du Multi-Accueil collectif de Guéret, organisation et suivi de projets d'animation du Pôle Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de puéricultrice classe supérieur (catégorie A de la filière médico-social) à temps complet, pour exercer les missions de Directeur(rice)-Adjoint(e) du Pôle Petite Enfance,**

- **de supprimer le poste de Puéricultrice classe normale, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**

- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : " Nous allons à présent prendre connaissance de la proposition de motion qui nous a été adressée par l'Association des Maires de France et signée à la fois par le Président de l'AMF et le Président de l'Association des Maires de Creuse. Je vous invite à l'adopter."

13. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT (DELIBERATION N°179/14)

Rapporteur : M. le Président

"Les collectivités locales, et en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en n'est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat,

inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales."

M. le Président : "Le Président de l'AMF incite toutes les communes à voter cette motion. Pour information, elle a été adoptée par le Conseil Municipal de Guéret et je vous invite de même, à l'adopter ce soir."

M. FAVIERE : "Je suis très favorable à cette motion qui a d'ailleurs été prise par mon Conseil Municipal, avec un rajout particulier concernant la réforme scolaire. Au sein de la Communauté d'Agglomération, de nombreuses communes sont impactées très fortement par une baisse de dotations qu'elles dénoncent, car elle entraîne de nouvelles charges pour elles. A l'heure actuelle, je dirai qu'une motion, c'est très bien, mais qu'à chaque fois 'on en rajoute une couche'. Une motion doit être suivie d'action, ou alors, elle doit expliquer en quoi elle concerne nos communes. C'est pourquoi, je proposerai, même si je suis d'accord sur l'ensemble du texte, d'ajouter une phrase au dernier paragraphe, comme suit :

'C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ; arrêt immédiat ;

Voici les quelques mots que je souhaite faire ajouter :

- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales, **comme cela est le cas dernièrement avec les décrets du code de l'éducation sur l'organisation du temps scolaire.**

Je pense qu'il est important de le signaler, parce que les structures, qu'elles soient Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, ou Conseil Général, sont toutes concernées. Voilà un exemple qui est très éclairant sur ce que cette motion dénonce et c'est pourquoi je propose d'ajouter ces quelques lignes."

M. le Président : "Je rappelle que la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence scolaire, aussi je propose le vote de cette délibération en l'état, sans rajout."

M. VERGNIER : "Je n'ai pas de désaccord par rapport à ce qu'a dit M. FAVIERE mais je vous invite à voter cette motion, telle qu'elle est rédigée. Il s'agit d'une motion de l'AMF, qui aura une grande portée, mais plus elle sera dénaturée, additionnée, etc., plus elle perdra en efficacité. J'ai participé à son élaboration et je peux vous dire qu'elle a fait l'objet d'une rédaction méticuleuse, pour obtenir l'adhésion de tous les Maires de France, qu'ils soient de droite comme de gauche. Je crains si l'on ajoute des choses, qu'elle ne passe pas partout, qu'elle soit retirée et ne s'ajoute ainsi aux autres nombreuses motions prises. Je souhaite qu'elle soit votée en l'état, c'est en tout cas ce que l'on m'a demandé de soutenir et que j'ai soutenu, au niveau de l'Association des Maires de la Creuse. Si, sur les 36 000 communes, nous arrivons à l'adopter, -cette motion n'ira pas au 1^{er} Ministre, ou au Président de la République-, elle sera envoyée à l'Association des Maires de France, pour donner à son bureau tout pouvoir pour aller faire pression et négocier avec le Gouvernement. Très sérieusement, en dehors du fait que je comprends tout ce que vous pourrez dire sur la partie financière, -moi j'aurais aimé par exemple qu'on rajoute la péréquation, mais cela n'a pas été le cas-, je vous invite à voter cette motion telle qu'elle, non pas pour des raisons politiques, mais pour des raisons d'efficacité."

M. PONSARD : "Pour compléter ce que vient de dire M. VERGNIER, il faut qu'il y ait un maximum de pression par rapport à cette motion. Cependant, j'attends de voir quel sera le vote des députés lors des discussions du collectif budgétaire ; il sera intéressant d'appréhender comment sont suivis les engagements pris."

M. le Président : "Pour le moment nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale, mais à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret."

M. GIPOULOU : "Sur les questions de forme, par exemple concernant la proposition du rajout de texte, comment cela se résout-il ? Par la décision du Président, ou bien est-il possible de mettre cette proposition d'amendement aux voix ?"

M. le Président : "Je pense qu'il faut voter cette motion en l'état ; je ne propose pas de voter cet amendement. Chaque Maire a aussi la possibilité de voter dans sa commune en apportant des modifications soumises au vote. L'AMF nous a adressé un courrier en nous demandant d'approuver cette motion. Je pense qu'elle aura plus de force si nous l'avons votée ainsi, d'autant plus que, je vous le rappelle, nous n'avons pas la compétence sur tout ce qui est scolaire."

M. VERGNIER : "La démocratie jusqu'au bout : il y a une proposition d'amendement. Pour ma part, j'invite à voter sans amendement, mais je veux bien que l'assemblée se prononce pour le garder. Cela ne me pose pas de problème, mais une fois que la majorité aura décidé, il faudra qu'il y ait une unanimité car il n'y aurait rien de pire, qu'il n'y ait pas d'unanimité."

M. FAVIERE : "Comme il semble que vous soyez d'accord avec ce que j'ai dit, il n'y a peut-être pas un si grand écart que cela par rapport au texte. Si effectivement cette motion doit remonter telle quelle, plutôt qu'avec un amendement, est-il possible de prendre un texte parallèle sur les rythmes scolaires, si l'on est d'accord sur ce que j'ai dit ?"

M. le Président : "J'insiste, nous n'avons pas la compétence scolaire. Je souhaite que nous restions dans les compétences que nous déployons à la Communauté d'Agglomération. Un règlement intérieur voté tout à l'heure, rappelle le fonctionnement de notre assemblée. Aujourd'hui, deux motions sont proposées au vote et je ne souhaite pas entrer dans un débat, qui pour le moment, ne nous concerne pas, sur la compétence des rythmes scolaires, et ce, même si je comprends ce qui est demandé. Lors de la dernière réunion de l'Association des Maires de la Creuse, le Président Michel VERGNIER, a lu la motion de l'AMF par rapport aux rythmes scolaires. Il y a donc une motion qui existe concernant cette affaire. Concernant celle qui vous est proposée ce soir, je souhaite que nous la conservions telle qu'elle, sans la dénaturer ; je ne nie pas pour autant, les problèmes qui ont été remontés par M. FAVIERE, notamment au niveau du financement."

M. FAVIERE : "Concernant les compétences de la Communauté d'Agglomération, nous avons celle transport scolaire, sur lequel la modification des rythmes scolaires a un impact important. J'ai ainsi parlé du Conseil Général à travers ces transports scolaires ; l'impact financier est important (des millions d'euros). Si les communes avaient pu faire ce qu'elles souhaitaient sur leur territoire, cela aurait engendré un coût supplémentaire au Conseil Général : de ce fait, certaines d'entre elles ont dû 'se freiner' et n'ont pas proposé certains aménagements qui leur paraissaient intéressants, justement pour ne pas gêner financièrement le Conseil Général."

M. SUDRON : "Même si nous n'avons pas la compétence scolaire, nous pouvons en discuter dans le cadre de la mutualisation des moyens. Moi, j'ai saisi directement le

Président sur ce dossier de mutualisation. Lorsque nous avons présenté cette 1^{ère} motion au Conseil d'Administration de l'Association des Maires de la Creuse, la 1^{ère} réponse qui nous a été faite a été que l'intercommunalité pourrait nous aider. Le Préfet le répète à chaque fois : il convient de mutualiser les moyens, et ce, même si l'on n'a pas la compétence scolaire."

M. le Président : "Rien ne vous interdit d'inscrire cela à l'ordre du jour, devant le Vice-Président en charge de la mutualisation, lors de la prochaine réunion de sa commission. Jusqu'à présent, ce point n'ayant pas été discuté en commission de mutualisation, cela n'est pas proposé ce soir, car n'étant pas de nos compétences."

M. GIPOULOU : "L'enjeu de la motion est très important, mais je regrette qu'il ne soit pas vérifié que l'amendement proposé - je pense qu'il ne dénature pas le texte- au niveau de cette assemblée, ne pose pas de problème de consensus. Je rappelle que tout-à-l'heure, cette éventualité avait été envisagée."

M. le Président : "Nous allons le vérifier."

M. VERGNIER : "Si le texte avait été autre, à l'AMF tous les Maires ne l'auraient pas voté. C'est parce qu'il fait consensus aussi bien à droite qu'à gauche, qu'il l'a été. Si on le 'durcissait' politiquement, je connais un certain nombre de collègues qui l'ont voté, qui ne l'auraient pas fait."

M. AUGER : "Pa rapport à ce que dit M. VERGNIER, nous faisons un vote par rapport à la proposition et ensuite nous votons le texte à l'unanimité?"

M. DAMIENS : "Il faut voter ce texte à l'unanimité, mais il faut tenir compte de la proposition d'amendement demandée."

M. FAVIERE : "Que les choses soient claires, si la motion de l'AMF telle qu'elle est rédigée actuellement est proposée, je la voterai. Si celle qui est proposée est la motion avec mon rajout, je la voterai aussi. Enfin, si deux motions sont proposées : la motion telle qu'elle, pour qu'elle puisse remonter à l'AMF en étant plus efficace, et une autre motion rédigée selon un autre modèle, je voterai également."

M. le Président : "Je mets la proposition de M. FAVIERE, telle qu'il l'a faite, au vote."

Qui est pour ? 16 voix.

Qui est contre ? 34 voix.

A présent, je mets la motion telle qu'elle est pilotée par l'AMF, sans l'amendement au vote."

Cette motion est adoptée à l'unanimité, moins une voix (M. CLEDIERE déclarant s'abstenir).

14. MOTION DE SOUTIEN A LA CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (DELIBERATION N°180/14)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

M. CLEDIERE propose au Conseil Communautaire la motion suivante :

"Différentes dispositions existent dans le cadre des compétences territoriales qui encadrent la création et la gestion des aires d'accueil et de passage des Gens du Voyage sur notre département.

L'article 4 de la loi du 5 juillet 2000 dite « loi Besson » relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, prévoit, entre autre, la création d'aire(s) dite de grand passage, en principe destinée à des groupes constitués de 50 à 200 caravanes, convergeant vers les lieux de grands rassemblements et qui font de courtes étapes sur leur trajet.

Cette disposition doit être reprise dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Général de la Creuse.

Parallèlement, depuis plusieurs années et de façon systématique, la ville de Guéret reçoit des demandes de l'association AGP (*Action Grands Passages*, association loi de 1901 émanant de l'*association sociale nationale internationale Tzigane*) mais ne peut y répondre faute d'existence d'un terrain départemental qui soit retenu et approuvé par toutes les autorités compétentes.

Le département ne disposant pas d'un terrain adapté et répondant aux normes prévues par la loi, de nombreuses personnes issues de différentes communautés de Gens du Voyage ont réagi en investissant illégalement des terrains sur différentes communes de l'agglomération du Grand Guéret au cours de ces dernières années : Saint Fiel, Saint Laurent, Sainte Feyre, Guéret.

Cela s'est encore récemment produit en ce début du mois de juin, sur les stades annexes de la ville de Guéret.

Cette situation est inacceptable, tant pour les propriétaires et riverains (collectivités, entreprises, particuliers) victimes de ces intrusions et de ces installations dont la durée est variable mais peut porter préjudice à leur activité, que pour les Gens du Voyage eux-mêmes, contraints de se mettre dans l'illégalité par des occupations « sauvages » qui ne satisfont personne et ne permettent pas l'accueil décent de leurs mouvements saisonniers croissants sur le territoire.

Parallèlement, différentes circulaires ministérielles à destination du corps préfectoral rappellent les obligations ou incitations de création d'aires en anticipation de nombreux déplacements vers les lieux de grands rassemblements estivaux, qu'ils soient festifs, religieux, économiques, etc.

Dès lors, les Préfets doivent être les médiateurs actifs et incontournables pour faciliter et soutenir les propositions concourant à l'aménagement d'aires de grands passages.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire demande ainsi à Monsieur le Préfet de la Creuse et aux services de l'Etat dans le département de prendre rapidement toute leur responsabilité dans le choix et la désignation d'une aire de grand passage pour les Gens du Voyage, en accord avec les collectivités pouvant être concernées, ceci afin que cesse toute occupation abusive et illégale d'espaces publics et privés, dans l'intérêt des résidents concernés comme dans celui des populations non sédentaires."

M. le Président : "Avez-vous des questions sur ce dossier ?"

M. VERGNIER : "Je souhaite féliciter M. Alain CLEDIERE d'avoir pensé à proposer ce texte. Ayant été sur ma commune, l'une des victimes co-latérales, je n'y avais moi-même pas pensé, et je tiens à le remercier de cette excellente idée."

Cette motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 26 juin 2014, à 18h00
à la Salle Polyvalente d'Ajain

SOMMAIRE

1.	<u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 AVRIL 2014 ET DU 14 MAI 2014</u>	1
2.	<u>FINANCES ET FISCALITE</u>	2
2.1.	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</u>	2
2.2.	<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR M. MARCELLAUD, TRESORIER PRINCIPAL</u>	6
2.3.	<u>FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2014 (DELIBERATION N°151/14)</u>	10
2.4.	<u>CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS (DELIBERATION N°152/14)</u>	14
2.5.	<u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>	15
2.6.	<u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DELIBERATION N°155/14)</u>	17
2.7.	<u>CESSION D'UN CAR DU SERVICE "TRANSPORTS PUBLICS" DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU PARC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°156/14)</u>	18
2.8.	<u>FOURRIERE CANINE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DES TARIFS DE CERTAINES FOURNITURES VETERINAIRES (DELIBERATION N°157/14)</u>	20
2.9.	<u>DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE : REPARTITION DU PASSIF ET REPARTITION DES BIENS INDIVIS</u>	21
2.9.1.	<u>REPARTITION DU PASSIF (DELIBERATION N°158/14)</u>	21
2.9.2.	<u>REPARTITION DES BIENS INDIVIS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°159/14)</u>	23
3.	<u>DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (DELIBERATION N°160/14)</u>	24
4.	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	25
4.1.	<u>VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES "GRANDERAIE" A LA COMMUNE DE GUERET DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN (DELIBERATION N°161/14)</u>	25
4.2.	<u>EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DE LA PLAGE D'ANZEME : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION (DELIBERATION N°162/14)</u>	26
4.3.	<u>EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGE DE JOUILLAT : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION (DELIBERATION N°163/14)</u>	27
5.	<u>GESTION DE L'AERODROME DE GUERET SAINT-LAURENT : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DELIBERATION N°164/14)</u>	28
6.	<u>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°165/14)</u>	29
7.	<u>CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM SUR LA COMMUNE D'AJAIN</u>	31
7.1.	<u>PASSATION D'UN ACTE D'ECHANGE CONCERNANT DEUX PARCELLES DE TERRAIN (DELIBERATION N°166/14)</u>	31
7.2.	<u>PASSATION D'UN ACTE DE VENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE D'AJAIN (DELIBERATION N°166BIS/14)</u>	32
8.	<u>GROUPEMENTS DE COMMANDES</u>	33

<u>8.1.</u>	<u>GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'AJAIN, DE GUERET, SAINTE-FEYRE, SAINT-FIEL, SAINT-LAURENT, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, SAINT-VAURY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL (DELIBERATION N°167/14)</u>	<u>33</u>
<u>8.2.</u>	<u>GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION (DELIBERATION N°168/14)</u>	<u>35</u>
<u>9.</u>	<u>TRANSPORTS : PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LA SNCF DANS LE CADRE DU POLE D'ECHANGE MULTI-MODAL (DELIBERATION N°169/14)</u>	<u>36</u>
<u>10.</u>	<u>CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE A UN CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE AVAL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIALE (DELIBERATION N°170/14)</u>	<u>37</u>
<u>11.</u>	<u>TOURISME</u>	<u>38</u>
<u>11.1.</u>	<u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°171/14)</u>	<u>38</u>
<u>11.2.</u>	<u>REGLEMENT INTERIEUR DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°172/14)</u>	<u>39</u>
<u>11.3.</u>	<u>PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET</u>	<u>40</u>
<u>11.3.1.</u>	<u>FIXATION DES TARIFS D'ENTREE POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°173/14)</u>	<u>40</u>
<u>11.3.2.</u>	<u>FIXATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°174/14)</u>	<u>41</u>
<u>11.3.3.</u>	<u>FIXATION DU PRIX DE VENTE DES ARTICLES A LA BOUTIQUE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET (DELIBERATION N°175/14)</u>	<u>42</u>
<u>12.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>42</u>
<u>12.1.</u>	<u>RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTE (DELIBERATION N°176/14)</u>	<u>42</u>
<u>12.2.</u>	<u>REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE DU POLE PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°177/14)</u>	<u>44</u>
<u>12.3.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE CLASSE NORMALE EN POSTE PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE (DELIBERATION N°178/14)</u>	<u>45</u>
<u>13.</u>	<u>MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT (DELIBERATION N°179/14)</u>	<u>47</u>
<u>14.</u>	<u>MOTION DE SOUTIEN A LA CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (DELIBERATION N°180/14)</u>	<u>52</u>

